LEGENDE ZONAGE :

UA	Zone urbaine centre ville
UB	Zone urbaine extension du centre ville
UC	Zone urbaine habitat collectif
UD	Zone urbaine campings, cravanes et habitat léger
UE	Zone urbaine activités commerciales et artisanales
1AU1	Zone à urbaniser à court et moyen termes caractère résidentiel
1AU2	Zone à urbaniser à moyen termes caractère résidentiel
2AU1	Zone à urbaniser à court termes caractère résidentiel
2AU2	Zone à urbaniser à court termes caractère résidentiel
2AU3	Zone à urbaniser à court termes caractère résidentiel
3AU	Zone à urbaniser caractère résidentiel aéré
4AU	Zone à urbaniser mixte activités artisanales et habitat
5AU	Zone à urbaniser équipement public
6AU	Zone à urbaniser commerces et activités liées au tourisme
A	Zone agricole
N	Zone naturelle
NP	Zone naturelle installations d'exploitation de l'électricité

LEGENDE ZONES SPECIFIQUES :

- Limite des secteurs
- Bâtiments identifiés au regard des articles L. 123-3-1 et R. 123-7 du Code de l'Urbanisme : "Bâtiments agricoles, qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial peuvent l'objet d'un changement de destination..."
- Emplacements réservés
- Sites archéologiques
- Droit de Préemption Urbain
- Zone concernées par le risque inondation (source : DDTM)
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la voie en catégorie 3 (100 mètres)
- Secteur en application de l'article L. 151-37 du CU pour préserver la diversité commerciale
  Secteur en application de l'article L. 151-14 du CU dans lequel les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une aire de stationnement	Commune	4 100 m2
3	Liaison viaire et piétonne - impasse Ille Fruits	Commune	1 165 m2
5	Destiné au réseau pluvial	Commune	4 110 m2
6	Déviation routière	Conseil Général	3 170 m2

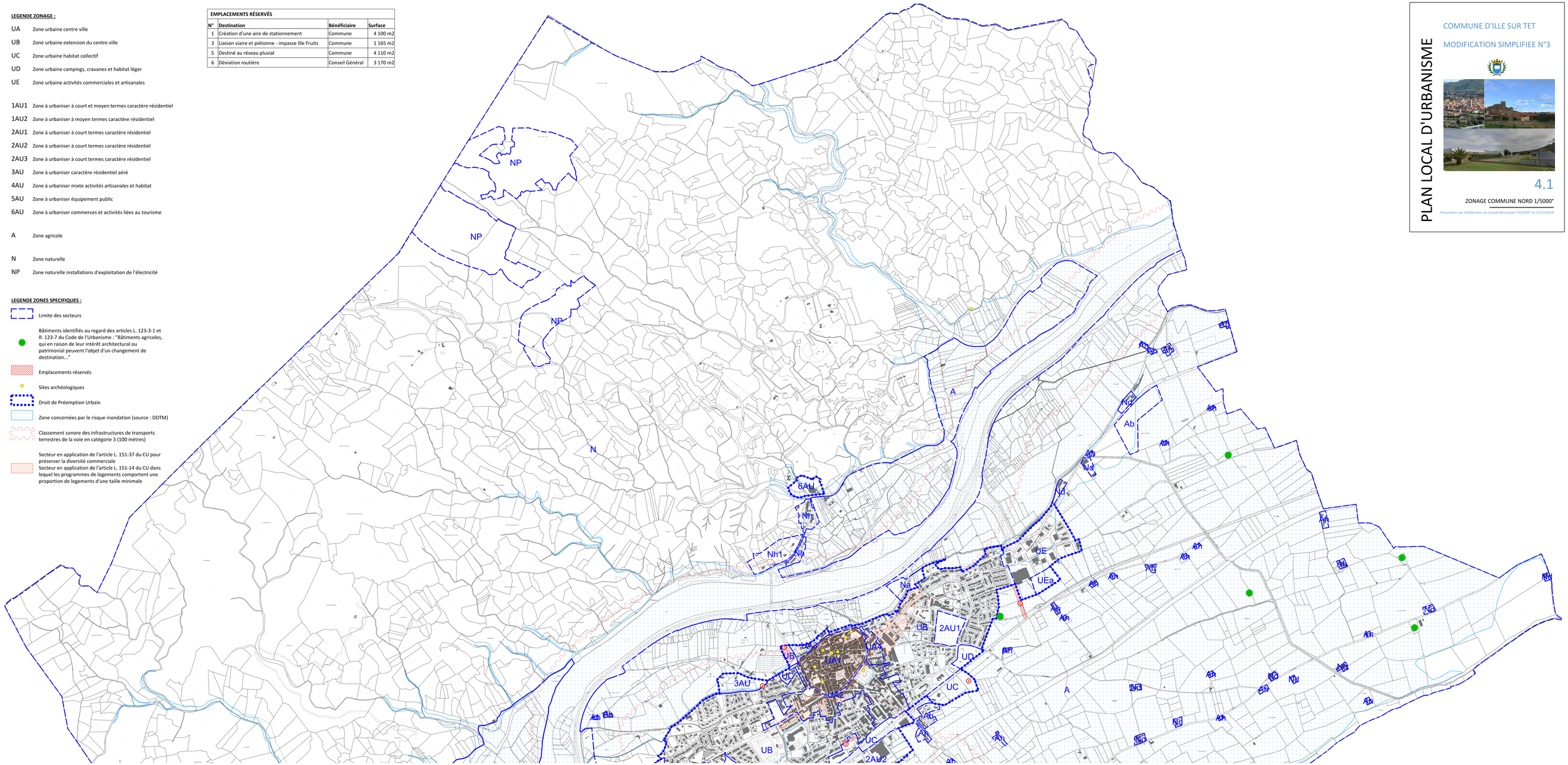

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'ILLE SUR TET

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

4.1

ZONAGE COMMUNE NORD 1/5000°

Prescription par Délibération du Conseil Municipal n°2019/87 du 12/12/2019